SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 novembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :
madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1321/11/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1322/11/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de la Sécurité publique
Réf : Contribution des membres du Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville à l'occasion de la Semaine de la prévention des incendies

Monsieur Renald Leblond
Réf : Plainte concernant les feux de jardins

Sports Québec
Réf : Confirmation que la Ville de Drummondville est officiellement candidate pour la Finale des Jeux du Québec – Été 2022

1323/11/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 novembre 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 novembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1324/11/18 Versement d'une commandite au Club de basketball du Centre-du-Québec (500 $)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 500 $ au Club de basketball du Centre-du-Québec pour les finales provinciales de basketball en fauteuil roulant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1325/11/18 Appui à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire de Drummondville proviennent des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que Drummondville subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles l'intensification des averses, l'augmentation du nombre de crues ainsi qu'un accroissement de la fréquence et de l'intensité des périodes de chaleur accablante;

CONSIDÉRANT que la Planification stratégique 2017-2022 de développement durable de la Ville comprend plusieurs actions de lutte aux changements climatiques telles que : l'élaboration d'un plan de mobilité durable, d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, d'un plan de conservation des milieux naturels, d'un plan de réduction des gaz à effet de serre de l'organisation municipale, d'une politique de l'arbre ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes et du Plan d'action de la rivière St-Germain;

CONSIDÉRANT que les actions de lutte aux changements climatiques ont pour effet général d'améliorer la résilience de la collectivité ainsi que la qualité de vie des citoyens;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu,

De reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC;

De poursuivre la mise en œuvre des actions de lutte aux changements climatiques prévues dans le cadre de sa Planification stratégique 2017-2022 permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec ainsi qu'à la MRC de Drummond de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1326/11/18 **Appui à la déclaration de Trois-Rivières (Forum municipal sur le transport ferroviaire)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

Les municipalités du Québec reconnaissent :

QUE le transport ferroviaire a joué dans le passé un rôle dans le processus d'industrialisation, l'ouverture de nouveaux marchés et dans le rapprochement des régions;

QUE le transport ferroviaire a largement souffert du développement de la voiture individuelle et a vu son achalandage diminuer considérablement;

QUE le Québec est à un point tournant en matière de mobilité et la planète est à un point tournant en matière de changements climatiques;

QUE le train offre un transport de masse, sur de longues distances, tout en générant une empreinte écologique négligeable;

QUE le transport ferroviaire a d'excellentes perspectives de croissance au Québec;

QUE la sécurité des citoyennes et citoyens est une condition intrinsèque au développement du transport ferroviaire.

Les municipalités du Québec s'engagent :

À développer le transport ferroviaire pour qu'il devienne un mode de transport structurant et hautement concurrentiel pour les régions du Québec;

À améliorer l'interconnectivité pour que le transport ferroviaire devienne une alternative viable pour la mobilité des personnes;

À optimiser l'intermodalité pour que le transport ferroviaire des marchandises devienne une solution pour diminuer la présence des camions sur les routes, contrer la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre;

À revendiquer une collaboration étroite avec les gouvernements canadien et québécois pour que le transport ferroviaire soit sécuritaire en tout temps et en toutes circonstances pour la population, et cela, dans le respect des compétences municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1327/11/18 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 500 000 $ qui sera réalisé le 4 décembre 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 500 000 $ qui sera réalisé le 4 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
03-VO-01-1094	79 000 $
03-VO-01-1095	199 900 $
3729	791 400 $
3756	1 771 400 $
4141	20 000 $
4006	20 800 $
4143	94 100 $
4216	91 800 $
4228	374 100 $
4271	110 100 $
4392	2 401 600 $
4370	1 111 700 $
4374	427 600 $
4402	522 167 $
RV18-4935	2 700 000 $
RV18-4987	4 500 000 $
RV17-4892	1 900 000 $
RV17-4844	384 333 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, RV18-4987, RV17-4892 et RV17-4844, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, RV18-4987, RV17-4892 et RV17-4844 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, RV18-4987 et RV17-4844 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 4 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1328/11/18 **Adjudication d'une émission d'obligations de 17 500 000 $ à la suite de demandes de soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 03-VO-01-1094, 03-VO-01-1095, 3729, 3756, 4141, 4006, 4143, 4216, 4228, 4271, 4392, 4370, 4374, 4402, RV18-4935, RV18-4987, RV17-4892 et RV17-4844, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 décembre 2018, au montant de 17 500 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 935 000 $	2,40000 %
1 999 000 $	2,60000 %
2 067 000 $	2,75000 %
2 136 000 $	2,85000 %
4 953 000 $	2,95000 %
4 410 000 $	3,35000 %

Prix : 98,89296 Coût réel : 3,32686 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 935 000 $	2,45000 %	2019
1 999 000 $	2,60000 %	2020
2 067 000 $	2,75000 %	2021
2 136 000 $	2,90000 %	2022
4 953 000 $	2,95000 %	2023
4 410 000 $	3,35000 %	2028

Prix : 98,83149 Coût réel : 3,34670 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 935 000 $	2,45000 %	2019
1 999 000 $	2,60000 %	2020
2 067 000 $	2,75000 %	2021
2 136 000 $	2,90000 %	2022
4 953 000 $	3,00000 %	2023
4 410 000 $	3,35000 %	2028

Prix : 98,85400 Coût réel : 3,35604 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 935 000 $	2,40000 %	2019
1 999 000 $	2,60000 %	2020
2 067 000 $	2,75000 %	2021
2 136 000 $	2,85000 %	2022
4 953 000 $	2,90000 %	2023
4 410 000 $	3,35000 %	2028

Prix : 98,67100 Coût réel : 3,36174 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 935 000 $	2,20000 %	2019
1 999 000 $	2,40000 %	2020
2 067 000 $	2,60000 %	2021
2 136 000 $	2,80000 %	2022
4 953 000 $	3,00000 %	2023
4 410 000 $	3,35000 %	2028

Prix : 98,46100 Coût réel : 3,40643 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 17 500 000 $ de la Ville de Drummondville soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1329/11/18 **Fourniture et installation de clôtures aux ateliers municipaux (Appel d'offres no DR18-DDP-060)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Clôtures 10 Visions au montant de 56 924,12 $ taxes incluses soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1330/11/18 **Services professionnels - Aménagiste ou architecte paysager pour le réaménagement du Parc Guilmette (Appel d'offres no DR18-DDP-067)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie BC2 Groupe Conseil inc. au montant de 54 343,62 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1331/11/18 **Services professionnels en ingénierie - Remplacement de deux ponceaux (Appel d'offres no DR18-DDP-068)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 50 071,61 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1332/11/18 **Construction d'un bâtiment accessoire pour la gestion des déchets au campus de l'UQTR de Drummondville (Appel d'offres no DR18-INV-053)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 98 600,00 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1333/11/18 **Acquisition du système de gestion Internet Fortinet (Appel d'offres no DR18-INV-054)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Prival ODC inc. au montant de 68 957,06 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1334/11/18 **Services professionnels - Main-d'oeuvre pour la mise en place d'un système de gestion Internet Fortinet**
(Appel d'offres no DR18-INV-055)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Prival ODC inc. au montant de 59 183,38 $ taxes incluses soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1335/11/18 **Service de remorquage sur demande lors du déneigement et pour les véhicules municipaux (légers et lourds)**
(Appel d'offres no DR18-PUB-010)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Remorquage Normand Dionne inc. au montant total annuel moyen de 75 624,80 $ (taxes incluses) pour les 5 lots d'un contrat de 3 années soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1336/11/18 **Travaux de réfection d'un mur de béton du bâtiment de la sécurité publique**
(Appel d'offres no DR18-PUB-042)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc. au montant de 149 800,00 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1337/11/18 **Services professionnels - Analyses de laboratoire 2019 et 2020 avec une option de prolongation pour l'année 2021**
(Appel d'offres no DR18-PUB-080)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Environex inc. au montant total annuel moyen de 174 701,83 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1338/11/18 **Fourniture et livraison de matériaux d'égouts et d'aqueduc**
(Appel d'offres no DR18-PUB-082)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : St-Germain, Égouts et Aqueducs au montant de 197 412,20 $ (taxes incluses);
Lot B : St-Germain, Égouts et Aqueducs au montant de 25 539,77 $ (taxes incluses);
Lot C : St-Germain, Égouts et Aqueducs au montant de 14 366,13 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1339/11/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

_____

Employés et employées surnuméraires :

Brigadier scolaire substitut: M. Guy Ratté.

1340/11/18 Abolition du poste de secrétaire principale au Service des ressources humaines

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition de poste de secrétaire principale au Service des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1341/11/18 Création du poste cadre permanent d'agente en communications internes au Service des ressources humaines et nomination de madame Cynthia Quirion

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'agente en communications internes au Service des ressources humaines et à la nomination de madame Cynthia Quirion, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-12, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 3 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1342/11/18 Embauche de madame Isabelle Nadeau au poste permanent d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Isabelle Nadeau au poste permanent d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1343/11/18 **Résolution autorisant l'adoption de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1344/11/18 **Signature des lettres d'ententes 2018-04 et 2018-05 à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les lettres d'ententes 2018-04 et 2018-05 à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville. Ces lettres d'ententes apportent des modifications à la convention collective des pompiers afin d'uniformiser et de faciliter le traitement des différentes banques (maladie, temps cumulé, vacances, etc.) à la fin de l'année autant pour les employés permanents que temps partiel et par la même occasion, de mettre à jour les articles de la convention collective actuellement concernés par les changements apportés par les normes du travail qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1345/11/18 **Signature de l'entente de règlement de grief no BL-15-03 des cols blancs**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement de grief no BL-15-03 des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1346/11/18 **Suspension sans solde d'un employé col bleu**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trois (3) jours de l'employé col bleu no 1270.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1347/11/18 **Désistement partiel de la Ville de Drummondville dans sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Pluritec ltée**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville se désiste partiellement de sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Pluritec ltée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1348/11/18 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot no 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-2988)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot no 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1349/11/18 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Groupe Autocames inc. pour un terrain (longeant la rue Sigouin) portant le numéro de lot no 6 263 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3400)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Groupe Autocames inc. pour un terrain (longeant la rue Sigouin) portant le numéro de lot no 6 263 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	William Morales
John Husk	Annick Bellavance
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1350/11/18 **Signature de l'addenda no 1 à intervenir avec Les habitations G. Lemaire inc. relativement à la phase 3 du développement du Côteau (prolongement de la rue Lagacé) (CV18-2597)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'addenda no 1 à intervenir avec Les habitations G. Lemaire inc. relativement à la phase 3 du développement du Côteau (prolongement de la rue Lagacé).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1351/11/18 **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Construction Denis Boisvert inc. concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy (CV18-3362)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Construction Denis Boisvert inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1352/11/18 **Mandat à la firme WSP inc. concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy (génie)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1353/11/18 **Mandat à la firme Englobe concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy (laboratoire)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1354/11/18 **Autorisation de signature d'une entente pour le Rendez-vous panquébécois - édition 2020 de Secondaire en spectacle (CV18-3035)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint du module des Services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente avec la Commission scolaire des Chênes, l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Centre-du-Québec et la corporation Secondaire en spectacle pour la tenue du Rendez-vous panquébécois édition 2020 de Secondaire en spectacle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1355/11/18 **Autorisation de signature d'une entente de subvention du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation du parc Lucien-Couture (CV18-2817)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation des infrastructures du parc Lucien-Couture;

La Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Le directeur général adjoint, module des Services à la vie citoyenne de la Ville de Drummondville, soit et est par la présente autorisé à signer tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1356/11/18 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond inc. (CDC Drummond) pour les années 2018-2019-2020 (CV18-3255)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond inc. (CDC Drummond) pour le fonctionnement et services professionnels pour les années 2018-2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1357/11/18 **Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 5 989 $ au Centre d'action bénévole Drummond**

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par monsieur William Morales

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 5 989 $ au Centre d'action bénévole Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1358/11/18 **Signature d'une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond inc. pour la saison hivernale 2018-2019 (CV18-3039)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du module des Services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond inc. pour la gestion de la Courvalloise et des sentiers de raquettes pour la saison hivernale 2018-2019.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	William Morales
John Husk	Yves Grondin
Cathy Bernier	Catherine Lassonde
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
Annick Bellavance	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller Yves Grondin mentionne que la population drummondvilloise serait mieux servie par une nouvelle offre mieux adaptée, vu l'historique des dernières années (ex : climat).

Monsieur le maire ajoute que la Ville de Drummondville procédera à une révision de l'entente au courant de la prochaine année.

1359/11/18 **Résolution autorisant le site d'emplacement et le parcours de La Boucle 2019 du Grand défi Pierre Lavoie**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le site d'emplacement et le parcours de La Boucle 2019 du Grand défi Pierre Lavoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1360/11/18 **Signature d'une entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'installation d'une station climatique et d'une station de la qualité de l'air (CV18-3399)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le chef de division du Service des travaux publics ou à défaut le directeur du Service des travaux publics soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente relative à l'installation d'une station climatique sur le site de l'usine de traitement des eaux, au même emplacement que l'actuelle station, et d'une station de la qualité de l'air située à l'intersection des rues Laferté et Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1361/11/18 **Résolution confirmant les dépenses et la réalisation des travaux - Piste cyclable aux abords de l'U.Q.T.R.**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme les dépenses et la réalisation des travaux pour la construction de la piste cyclable aux abords de l'U.Q.T.R.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1362/11/18 **Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal pour les années 2019 à 2023 (CV18-3401)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal afin de mettre en place les ateliers d'été en urbanisme pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1363/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages au 103 de la 13e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six virgule trente-trois mètres (6,33 m) à sept virgule un mètres (7,1 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages **à la condition** que la façade principale du bâtiment visé soit recouverte d'un revêtement d'une couleur qui s'harmonise avec les bâtiments adjacents, et ce, sur le terrain formé du lot 3 084 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 103 de la 13e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1364/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de retirer l'exigence d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et une allée de circulation au 520 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à retirer l'exigence d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long du mur du bâtiment principal donnant vers la rue Crépeau et le long de la rue Saint-Amant à l'exception d'une section d'une longueur minimale de dix mètres (10 m) située entre l'aire de chargement et de déchargement et le module d'entrée projeté **à la condition** de prévoir la plantation de sections linéaires de haies de cèdres le long de l'emprise de la rue Crépeau d'une longueur suffisante pour que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés à partir de la rue Crépeau, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 520 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1365/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant au 1037 du boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre mètres (4 m) à deux mètres (2 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant **à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas quatre mètres (4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1037 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1366/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation en cour avant et dans la partie avant de la cour latérale gauche située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, ainsi que de diminuer la distance entre ledit escalier et la ligne latérale gauche de terrain au 544 de la rue Chassé**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'installation en cour avant d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- permettre l'installation en cour latérale à zéro pour cent (0 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur ouvert donnant accès aux étages autres que le rez-de-chaussée ou le sous-sol;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m) la distance minimale d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol par rapport à la ligne latérale gauche de terrain;

à la condition que les rampes soient de même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 544 de la rue Chassé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1367/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges avant, avant secondaire et latérale minimales afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de dix-huit (18) logements au 301 de la rue Saint-Jean**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quatre virgule soixante-quinze mètres (4,75 m) à trois virgule dix-huit mètres (3,18 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix-sept mètres (17 m);

- réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la marge avant secondaire minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq mètres (5 m);
- réduire de quatre mètres (4 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quinze mètres (15 m);

et ce, sur le lot 6 227 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 301 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1368/11/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal au 985 de l`allée du Soleil**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la marge avant maximale de huit virgule soixante-dix-sept mètres (8,77 m) à onze virgule cinquante mètres (11,50 m), à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept mètres (7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot no 4 851 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 985 de l'allée du Soleil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1369/11/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 novembre 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.11.03	455 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
18.11.04	2825 rue Thérèse-Casgrain	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.11.05	1555 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.06	201 rue Saint-Marcel	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.07	948 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.08	121 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment (avec condition)
18.11.09	207-211 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.11.10	159 rue Lindsay	Enseignes rattachées au bâtiment
18.11.11	2215 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment (avec condition)
18.11.12	360 rue Mélançon	Enseigne détachée du bâtiment
18.11.13	188 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.14	718 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment et modification à l'architecture (images d'ambiance)
18.11.15	1065-1075 boulevard Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.11.16	1095-1105 boulevard Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1370/11/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel, le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 19 900 000 $

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel, le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 19 900 000 $.

1371/11/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5043-1 afin d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5043-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de soustraire les zones rurales R-9416 et R-9417 des restrictions applicables aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

Les zones visées R-9416 et R-9417 incluent des terrains situés de part et d'autre des rues de la Pintade, des Trembles, des Sables, de la Caille, du Faisan, du Passage, du Lac-Bouffard, du Lac-Creux et du Lac-Gendron.,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1372/11/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de réparation de vélos à l'intérieur d'un garage privé attenant à un bâtiment d'occupation mixte, soit résidentielle et commerciale au 1265 du boulevard Mercure**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre un atelier de réparation de vélos à titre d'activité commerciale accessoire à un usage résidentiel au 1265 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 706, **aux conditions suivantes** :
  - l'activité commerciale est autorisée à titre d'usage accessoire à un bâtiment d'utilisation résidentielle et commerciale (mixte);
  - l'usage commercial est exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, soit uniquement à l'intérieur d'un garage privé attenant;
  - la superficie maximale de l'usage accessoire est établie à 60 mètres carrés;
  - l'usage pratiqué ne donne lieu à aucun entreposage extérieur;
  - en aucun cas, les aménagements intérieurs nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment à des fins résidentielles ou de garage privé;
  - aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire;
  - aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage accessoire;
  - aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;
  - aucun étalage de produits n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
  - aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place;
  - l'usage accessoire doit être exercé par un maximum de deux employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
  - l'affichage doit être réalisé conformément au chapitre relatif à l'affichage du règlement de zonage no 4300;
  - l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1373/11/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une firme de consultant en ingénierie avec laboratoire dans le bâtiment situé du côté ouest de l'intersection de la rue Joseph-St-Cyr et du boulevard Lemire sur le lot 5 629 631 au 715 du boulevard Lemire**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6592 Service du génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) est autorisé sur le lot 5 629 631 situé en bordure du boulevard Lemire.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- l'usage « 6592 Service du génie » est autorisé uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »;
- l'usage « 6592 Service du génie » doit représenter un maximum de 50 % de l'espace total de l'établissement occupé par cet usage et l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1374/11/18 **Adoption du règlement no RV18-5044 qui a pour objet d'autoriser la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt de 1 970 000 $**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1312/11/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt de 1 970 000 $;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5044 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1375/11/18 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la réparation de roulottes de tourisme au 220 du boulevard Lemire dans le cadre d'une bonification des services commerciaux déjà offerts**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 novembre 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « Réparation de roulottes de tourisme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 220 du boulevard Lemire.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le stationnement des roulottes de tourisme à réparer est autorisé en cour arrière à une distance minimale de 12 mètres de l'emprise de la rue de L'Entaille;
- l'aire de stationnement des roulottes de tourisme à réparer ne doit pas excéder une superficie de 190 mètres carrés;
- la longueur maximale des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 5 mètres;
- le poids maximal des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 1350 kilogrammes.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Féérie de Noël (M. Alain Martel)

Le conseiller Alain Martel informe la population que la SDC Quartier Saint-Joseph ainsi que le Comité des citoyens du quartier Saint-Joseph organise le 1er décembre prochain la 5e édition de la fête familiale hivernale et invite la population à participer aux activités qui se tiendront de midi à 16 h au coin des rues Notre-Dame et Saint-Jean.

Défilé de Noël (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin souligne la participation des citoyens qui ont assistés en grand nombre au défilé de Noël et félicite les différents organisateurs.

Félicitations à BMX (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste félicite le Club de BMX pour leur remise de prix, ils ont reçu le titre d'événement de l'année par la Fédération québécoise des sports cyclistes ainsi que par Cyclisme Canada pour le championnat canadien qui a eu lieu en juillet dernier au parc des Voltigeurs.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 10 décembre 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 10 décembre 2018.

1376/11/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE "A"
ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT ***18-oct-18***
RÉFECTION DE LA PISCINE WOODYATT **PROJ-341-ADM-4**

		MONTANT
1	**Travaux**	
1.1	Civil	**345 973 $**
1.2	Structure	**498 008 $**
1.3	Mécanique	**614 866 $**
1.4	Électricité	**63 968 $**
1.5	Architecture	**94 868 $**
1.6	Achat de mobiliers et jeux aquatiques	**75 000 $**
	Sous total Article 1	**1 692 684 $**
2	**Honoraires professionnels**	
2.1	Surveillance des travaux	24 305 $
2.2	Contrôle qualitatif	25 000 $
2.3	Honoraires supplémentaires potentielles	17 000 $
	Sous total Article 2	**66 305 $**
3	**Autres frais**	
3.1	Imprévus	80 309 $
3.2	Divers	37 000 $
	Sous total Article 3	**117 309 $**
	Sous-total	**1 876 298 $**
	Taxes nettes	93 580 $
	Total :	**1 970 000 $**

Jean-François Daigle, ing MBA
OIQ 5002912

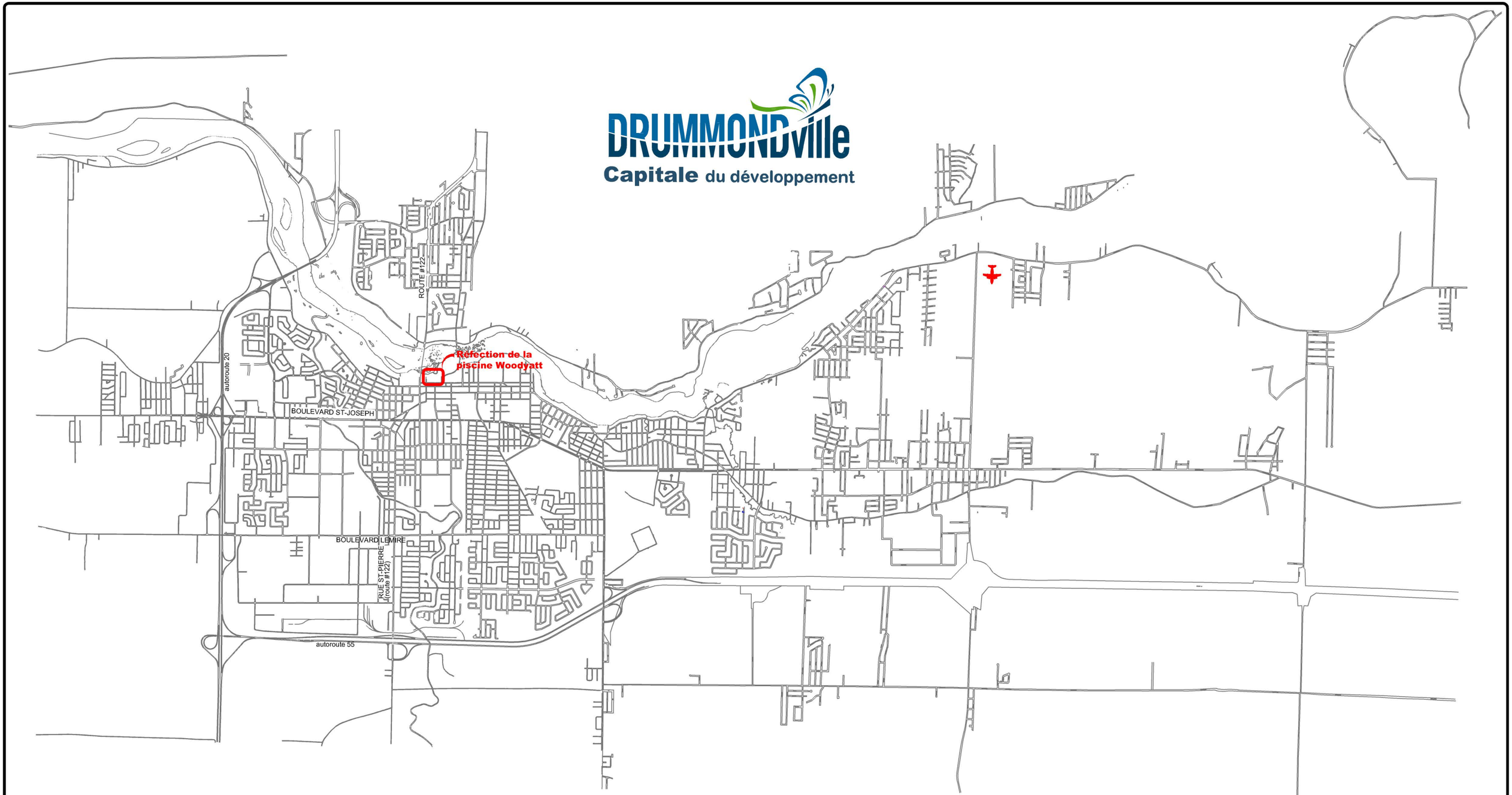

DRUMMONDville
Capitale du développement

INGÉNIERIE

PROJET :
RÉFECTION DE LA PISCINE WOODYATT

TITRE :
PLAN DE LOCALISATION

PRÉPARÉ PAR : *Cédrick Lefebvre tech.*

DESSINÉ PAR : *Cédrick Lefebvre tech.*

APPROUVÉ PAR : *Jean-François Daigle ing.*

ÉCHELLE : *AUCUNE*

DATE : *18 octobre 2018*

PROJET: *PROJ-341*

PLAN NO.: 1 de 1

Service de l'ingénierie

D.A.O

ANNEXE "B"

SCEAU :

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE
1	ANNEXE ''B''	C.L.	2018/10/18

220, boulevard Lemire
Amendement

TERRAIN VISÉ

DRUMMONDville
Capitale du développement

CCU 2018-03-21